

Sainte-Thérèse, le 27 mai 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Ferme Hujo et Fils à Saint-André-
d'Argenteuil

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 mai dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 17 mars 2015, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()

Sainte-Thérèse, le 17 mars 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ferme Hujo et Fils S.E.N.C.
2070, chemin de la Rivière-Rouge Nord
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

N/Réf. : 7552-15-01-00932-15
401223962

Objet : Recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 2 février 2015, reçue le 6 février 2015 et complétée le 12 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage jusqu'au 30 novembre 2015 et épandage agricole du 21 septembre au 30 novembre 2015 inclusivement d'un maximum de 1 401 tonnes métriques (1 869 m³) de compost de boues municipales préparé par la compagnie Mironor, sur 5 parcelles en culture totalisant 125,8 hectares. Les amas de MRF (compost) seront entreposés au champ jusqu'au moment de l'épandage. Les amas de MRF d'un volume supérieur à 500 m³ seront entourés d'une berme filtrante composée de tourbe de mousse ou de compost mature à partir du 22^e jour d'entreposage au champ, sauf entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre 2015.

Les parcelles en culture sont situées sur les lots 2 623 806, 2 623 811, 2 623 819, 2 625 821, 2 625 822, 2 625 823, 2 625 825 et 4 643 922, cadastre du Québec, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Stockage et épandage agricole de matières résiduelles fertilisantes* », daté de février 2015, signé par **art. 23-24 agr.**, dix pages et douze annexes;

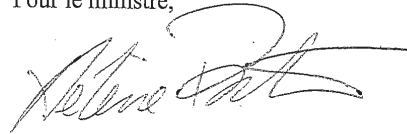
- Document intitulé « *Bilan de phosphore, année 2015* », daté du 21 janvier 2015, signé par art. 23-24 agr., art. 23-24 huit pages;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 10 mars 2015, signée par art. 23-24 agr., 23-24 deux pages et cinq annexes;
- Courriel (16:37) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 12 mars 2015, transmis par art. 23-24 agr., art. 23-24 trois pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:  AGR.

RECOMMANDÉ PAR: 